

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**DECISION N°2016-005**

OBJET: Approbation et signature de la convention relative à la fourniture d'eau brute entre la Société TOTAL Raffinage France et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n° 2016-017 du 12 septembre 2016 transmise en Préfecture des Bouches du Rhône, le 27 septembre 2016

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues exerce dans le cadre des compétences déléguées par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par délibération du n°HN157-28816/CM du Conseil de la Métropole en date du 28 avril 2016, la valorisation du Site archéologique de Saint-Blaise,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues envisage de créer un bâtiment d'accueil du public du site archéologique de Saint-Blaise sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

CONSIDERANT que la fourniture en eau potable s'avère donc une nécessité pour développer ce site non desservi par le réseau public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'après étude, le prélèvement d'eau brute sur un ouvrage riverain tel que la canalisation M01 le Grand Moutonnier juxtant le site est envisagé,

CONSIDERANT qu'une convention entre la Société TOTAL Raffinage France et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues est nécessaire pour définir les conditions d'autorisation de fourniture d'eau brute à partir d'une canalisation d'eau industrielle alimentée par le forage du Grand Moutonnier.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver et de signer la Convention entre la Société TOTAL Raffinage France et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues définissant les modalités de cette fourniture d'eau brute à partir d'une canalisation d'eau industrielle alimentée par le forage du Grand Moutonnier.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Martigues, le 19 décembre 2016

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX